

Certifié conforme
REIBEL Francis
Gérant

« 2FVA »

Société à Responsabilité Limitée
au capital social de 5 000 euros

Siège social : 13 rue de la Garenne
34230 Saint-Pons-de-Mauchien

R.C.S. de Béziers n°912 459 898

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 16 avril.

Monsieur REIBEL Francis, associé unique (propriétaire des 500 parts sociales) de la société « 2FVA », société à responsabilité limitée au capital social de 5 000 euros, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Adjonction d'activités,
- Modification de l'objet social dans les statuts,
- Pouvoir pour les formalités de publicité légale.

PREMIERE DECISION – Adjonction d'activités :

L'associé unique décide qu'en lieu et place de ses activités d'aménagement de tous types de véhicules automobiles et utilitaires, de remorques et de semi-remorques, cabines, caravanes, auto-caravanes, la SARL exercera également dorénavant des activités d'entretien et réparation d'autres véhicules automobiles (non légers).

DEUXIEME DECISION – Modification de l'objet social dans les statuts :

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la SARL, pour remplacer les activités mentionnées dans l'objet social par les activités d'entretien et réparation d'autres véhicules automobiles (non légers), nouvellement exercées, et décide de la rédaction suivante, qui se substituera à la précédente :

« Article 2 – Objet

La société a pour objet :

- l'entretien et la réparation d'autres véhicules automobiles.

RF

Ainsi que :

- *la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. »*

L'associé unique décide de la mise à jour des statuts en date du 16 avril 2025, ci-annexée, qui prévoit cette modification de l'objet social.

TROISIEME DECISION – Pouvoir pour les formalités de publicité légale :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur des présentes, pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Tous les frais des présentes sont à la charge de la SARL 2FVA.

De tous ce qui a été décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Fait à Saint-Pons-de-Mauchiens, le 16 avril 2025.

L'associé unique

M. REIBEL Francis

